



LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



PARALLÈLE FORMATIONS s'inscrit dans une politique d'égalité des chances d'accès afin de permettre à tous de participer à nos formations.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant font l'objet d'un accueil personnalisé et d'un accompagnement tout au long de leur parcours de formation. **PARALLÈLE FORMATIONS** s'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Identifier et prendre en compte ses besoins ;
- Étudier les aménagements spécifiques nécessaires pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents intervenants de notre organisme de formation ;
- Réaliser un accompagnement personnalisé dans les démarches en lien avec la formation.

PARALLÈLE FORMATIONS mobilise les moyens humains, matériels et techniques pour favoriser l'accessibilité, l'accompagnement, la validation et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, l'apprenant reste maître de sa réussite dans le parcours de formation et **PARALLÈLE FORMATIONS** ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne mettrait pas en œuvre les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place. Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

1. Dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1.1 Qu'entend-on par handicap ?

Les mots « déficience », « incapacité » et « handicap » ont fait l'objet de définitions par l'organisation mondiale de la santé (OMS), dont l'AGEFIPH facilite la lecture :

- **La déficience est la perte de substance ou l'altération d'une structure ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique.** La déficience correspond à la lésion et au déficit qui en résulte. Elle peut être permanente ou temporaire. La déficience qui touche les organes et les fonctions de l'organisme engendre une incapacité.
- **L'incapacité est la réduction totale ou partielle de la capacité à effectuer une activité dans un contexte considéré comme « normal ».**
L'incapacité fait référence à la réduction du potentiel physique, psychosensoriel ou encore intellectuel de la personne concernée.
- **L'incapacité peut engendrer à son tour une situation de handicap. « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Loi du 11/02/2005, art. L.114.**

En fonction des cas, Nelly SÉHÉDIC se tient à votre disposition pour étudier votre situation afin de pouvoir définir les aménagements dont vous aurez besoin lors de votre formation au sein de **PARALLÈLE FORMATIONS**.

1.2 Liste des différentes reconnaissances du handicap

RQTH (*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*)

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Décision administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

PPS (*Projet Personnalisé de Scolarisation*)

- Délivrée par la MDPH
- Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques

AAH (*Allocation aux Adultes Handicapés*)

- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

ALD (*Affection de Longue Durée*)

- Relève de la sécurité sociale
- Attestation AMELI
- Concerne les maladies chroniques

1.3 L'accompagnement

Nelly SÉHÉDIC est désignée référente handicap. Elle est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur un principe d'équité. Vous pouvez la joindre au 06 21 04 04 11 ou par mail : contact@pf29.fr.

1.4 Comment est pris en compte mon handicap ?

Dès l'entretien ou l'inscription à nos formations, nous vous recommandons de faire part de votre handicap.

Nous nous chargerons de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. En fonction de votre situation, ces aménagements pourront différer (Adaptation du rythme de la formation, adaptation du poste de travail).

Le dispositif Access Formation, financé par l'AGEFIPH, a pour objectif de favoriser le parcours de formation pour les personnes en situation de handicap. A ce titre, nous pouvons demander l'intervention des ergothérapeutes de la société ADAPTECH qui évalueront vos besoins en termes d'aménagement du poste de travail (fauteuil ergonomique, accoudoirs, pose-documents, repose-pieds...).

PARALLÈLE FORMATIONS se chargera de contacter des fournisseurs de matériels afin d'établir un devis pour la location du matériel, financée à 70 % par l'AGEFIPH et 30 % par PARALLÈLE FORMATIONS.

PARALLÈLE FORMATIONS dispose également d'un fauteuil ergonomique.

Les aménagements peuvent également concerner les épreuves de la certification ASCA. <https://www.union-prof.asso.fr/demande-damenagement-depreuve/>

Pendant toute la durée de votre formation, le référent handicap sera à votre disposition si vous en ressentez le besoin.

Le référent handicap et les formatrices de **PARALLÈLE FORMATIONS** s'engagent à assurer la parfaite confidentialité de vos échanges et ne transmettront aucune information vous concernant sans votre accord.

2. Organismes référents dans le handicap

2.1 L'AGEFIPH

L'AGEFIPH soutient le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

Contacts Bretagne : Timothée JULIE - Patrice LEMAITRE

Mail : rhf-bretagne@agefiph.asso.fr



2.2 CAP EMPLOI

Le Cap Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs

Contacts Bassin de Quimper : 02 98 52 20 30



2.3 LA MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

Mail : contact@mdph29.fr



3. Annexes



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap